

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 avril 2019  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, MODENATO, PEYRE, GUILHEM, VOISIN - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à M. RENAU - M. FORTUN ayant donné pouvoir à M. MODENATO - M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERGE -, Mme CHANNOUFI

**ABSENTS** : M. SENEGAS, Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCOS

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 26 mars 2019.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Néant.

**1. Finances**

➤ **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2019**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2019 :

- Détail des allocations compensatrices
- Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré
- Bases non taxées
- Eléments utiles au vote des taux

Il rappelle par ailleurs que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle. A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

APRES en avoir délibéré, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019 est de 1 037 098,00 €, le produit fiscal à taux constants est de 1 037 098,00 €, le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

<b>Bases d'imposition Prévisionnelles 2019</b>		<b>Taux votés</b>	<b>Produit assuré 2019</b>
Taxe d'habitation	4 848 000	9.17 x 1.000000 = 9.17 %	444 562
Taxe foncière bâti	3 131 000	18.40 x 1.000000 = 18.40 %	576 104
Taxe foncière non bâti	20 800	79.00 x 1.000000 = 79 %	<u>16 432</u>
			<b>1 037 098 €</b>

Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget principal – Année 2019**

Monsieur le Maire rend compte des travaux des commissions des finances réunies les 4 février, 18 et 25 mars et 1<sup>er</sup> et 4 avril 2019 et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique, jointe à la convocation, qui présente et commente les données financières du projet de budget 2019.

Celui-ci s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 277 247,36 €	2 277 247,36 €
<b>Section d'investissement</b>	2 382 814,32 €	2 382 814,32 €
<b>TOTAL</b>	4 660 061,68 €	4 660 061,68 €

Vu l'avis des commissions des finances des 4 février, 18 et 25 mars et 1<sup>er</sup> et 4 avril 2019, vu la note synthétique présentant les données financières du projet de budget 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2019 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget annexe - Lotissement communal « Les jardins du stade » - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle la création en 2017 d'un budget annexe pour le lotissement communal « Les jardins du stade » et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique, jointe à la convocation, qui présente et commente les données financières du projet de budget 2019.

Après étude des éléments techniques et financiers, ce budget s'établit pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 330 483,82 €	1 330 483,82 €
<b>Investissement</b>	1 270 000,00 €	1 270 000,00 €

Vu les éléments techniques et financiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du lotissement communal « Les jardins du stade » tel que présenté. Voté à l'unanimité.

## **2. Domaine et patrimoine**

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Modification des conditions de vente des lots à bâtir**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mars dernier fixant les modalités de vente des lots à bâtir du lotissement communal « Les jardins du stade ».

Il ajoute qu'il convient, compte tenu du caractère social de cette opération et sur les conseils de l'étude notariale, de modifier la clause relative au dépôt de garantie (page 10 du compromis de vente).

En effet, il propose au conseil municipal de fixer le montant du dépôt de garantie à 1 000 € contre 10 % du prix du terrain, initialement prévu.

Considérant la vocation sociale de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du dépôt de garantie à 1 000 €, dit que les autres clauses du projet de compromis de vente approuvé en séance du 26 mars 2019 restent inchangées, charge l'étude de Maîtres POUDOU – LHOTELLIER-LIBES – BONHOMME de l'établissement des actes notariés selon ces termes et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## **3. Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 20h10.